

| | | |
|---|----------------|---------------------|
| PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE | RI.AE.AA.15.03 | EMIRATS ARABES UNIS |
| | Juin 2021 | |

I. DOMAINE D'APPLICATION

| <i>Description du produit</i> | <i>Code NC</i> | <i>Pays</i> |
|--------------------------------|----------------|---------------------|
| Oeufs de volailles domestiques | 0407 | Emirats Arabes Unis |

II. CERTIFICAT GENERAL

Code AFSCA *Titre du certificat*

EX.VTP.AA.15.03 **Certificat vétérinaire pour l'exportation d'œufs de volailles domestiques** **3 p.**

III. CONDITIONS GENERALES

L'exportation d'œufs vers les Emirats Arabes Unis peut se faire au moyen du certificat général pour œufs de volailles domestiques (il doit nécessairement s'agir de la version 15.03).

Il relève de la responsabilité de l'opérateur de vérifier s'il doit disposer d'un permis d'importer, et le cas échéant d'effectuer les démarches nécessaires.

IV. CONDITIONS SPECIFIQUES

Déclaration additionnelle relative à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

La déclaration additionnelle suivante doit être ajoutée au certificat général, dans la case prévue à cet effet, à la demande des autorités des Emirats Arabes Unis. Il est suffisant de rajouter la déclaration uniquement en anglais sur le certificat ; la traduction vers le français en fournie à titre informatif.

1. The product(s) described in this health certificate come(s) from farms and packing stations under the official veterinary supervision and inspection, and no cases of HPAI were officially reported during the last 3 months prior to collection in a radius of 25 km from the farms and packing facility.

Le(s) produit(s) décrit(s) dans ce certificat proviennent de fermes et de centres d'emballages qui sont sous supervision et contrôle vétérinaire, et aucun cas d'IAHP n'a été officiellement rapporté durant les 3 mois précédant la collecte dans un rayon de 25 km autour des fermes et centres d'emballages.

| | | |
|---|----------------|---------------------|
| PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE | RI.AE.AA.15.03 | EMIRATS ARABES UNIS |
| | Juin 2021 | |

2. The necessary precautions were taken to avoid contact of the commodity with any source of avian influenza virus.

Les précautions nécessaires ont été prises pour éviter que le produit entre en contact avec une source de virus de l'influenza aviaire.

3. The eggs are transported in new or appropriately sanitized packaging materials.

Les œufs sont transportés dans des matériaux d'emballage neufs ou convenablement désinfectés.

L'opérateur doit pouvoir fournir la traçabilité des œufs exportés, jusqu'au niveau de l'exploitation où ils ont été pondus, pour qu'il soit possible de vérifier lors de la certification que l'exigence est rencontrée.

V. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Certificat général

Se référer au recueil d'instructions pour le certificat général pour les œufs de volailles domestiques, qui est disponible sur le site de l'AFSCA.

Déclaration additionnelle

Point 1 : La déclaration additionnelle peut être signée après contrôle du site internet de l'OIE.

- Déterminer de quel(s) pays les œufs proviennent, sur base de la traçabilité fournie par l'opérateur.
- Consulter le site de l'OIE, et plus spécifiquement la page qui liste les différentes notifications de foyers ([OIE – animal disease events](#)).
- Vérifier s'il y a eu des foyers d'IAHP dans les pays d'origine des œufs, au cours des 3 derniers mois.
 - Dans la colonne « DISEASE », cliquer sur *Select all* pour décocher toutes les maladies puis cocher uniquement *Highly pathogenic avian influenza (poultry)*.
 - Dans la colonne « REPORT DATE », sélectionner une période qui couvre les 3 derniers mois.
 - Dans la colonne « COUNTRY/TERRITORY », cliquer sur *Select all* pour décocher tous les pays puis cocher uniquement les pays dont proviennent les œufs.
- Si le pays d'origine des œufs n'est pas repris dans la liste de la colonne « COUNTRY/TERRITORY », alors le point peut être signé pour ce pays.
- Si le pays d'origine des œufs est repris dans la liste de la colonne « COUNTRY/TERRITORY », alors les notifications qui sont listées dans le tableau doivent être consultées pour s'assurer que les foyers n'ont pas eu

| | | |
|---|----------------|---------------------|
| PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE | RI.AE.AA.15.03 | EMIRATS ARABES UNIS |
| | Juin 2021 | |

lieu dans un rayon de 25 km autour des fermes où les œufs ont été pondus.

- **Le rapport de notification peut être consulté en cliquant sur l'œil à l'extrémité droite de la ligne de la notification.**
- **Dans une notification, il faut uniquement prendre en compte le(s) foyer(s) qui ont eu lieu il y a moins de 3 mois (pour consulter l'information relative aux foyers en eux-mêmes, il faut développer la partie « Outbreaks » dans la notification.**

Points 2 et 3 : ces points peuvent être signés sur base de la législation.